



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Mardi 10 novembre à Bruxelles

*Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la mise en place d'une **union des marchés des capitaux**, à la lumière d'un plan d'action de la Commission.*

*Il devrait, par ailleurs, adopter des conclusions sur le **changement climatique**, s'inscrivant dans le cadre de la position de l'UE sur un nouvel accord concernant le climat qui devrait être adopté lors d'une conférence des Nations unies qui aura lieu en décembre 2015 à Paris.*

*Le Conseil débattrait de propositions visant à renforcer l'**Union économique et monétaire** et concernant un financement-relais du **Fonds de résolution bancaire** unique de l'UE.*

*L'ordre du jour comprend également la mise en œuvre de l'**union bancaire** et le suivi des réunions du **G20** et du **FMI**. Il est en outre probable que le Conseil abroge la directive de l'UE sur la **fiscalité des revenus de l'épargne**.*

~ ~ ~

*L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 9 novembre à 15 heures. Les débats porteront sur le programme d'ajustement économique de la Grèce, la surveillance post-programme en Espagne et la mise en œuvre de l'union bancaire. L'Eurogroupe discutera également de la situation économique dans la zone euro, à la lumière des prévisions économiques d'automne de la Commission, ainsi que des propositions visant à renforcer l'Union économique et monétaire.*

1 La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

*Le mardi 10 novembre, à 8 h 30, les ministres rencontreront leurs homologues des **pays membres de l'AELE**, à savoir l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, pour s'entretenir de la croissance économique et des réformes structurelles.*

*À 10 h 30, ils participeront à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils discuteront de la **situation économique** à la lumière des prévisions économiques d'automne de la Commission. Au cours de leurs débats, ils aborderont également la **crise actuelle des réfugiés**: la Commission donnera des informations sur la manière dont elle gère les dépenses liées à cette crise dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, c'est-à-dire des règles budgétaires de l'UE; parallèlement, la banque de développement du Conseil de l'Europe et la Banque européenne d'investissement rendront compte des mesures prises.*

La session du Conseil devrait débuter à 11 h 30.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi, à l'heure du déjeuner).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

Union des marchés des capitaux

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux.

Ce plan, publié le 30 septembre 2015, vise à mettre en place au sein de l'UE une union des marchés des capitaux qui soit pleinement fonctionnelle d'ici la fin de 2019.

Il énonce diverses mesures destinées à renforcer les marchés de capitaux afin d'attirer un volume d'investissements, y compris étrangers, plus important pour les sociétés et les projets d'infrastructure européens. L'un des principaux objectifs visés est d'améliorer l'accès au financement pour les PME et les jeunes entreprises européennes, en particulier dans le secteur des industries innovantes.

Le Conseil devrait se féliciter de ce plan, compte tenu des différentes priorités d'action qui y sont énoncées.

Au cours des dernières décennies, les marchés des capitaux se sont développés en Europe, mais ils restent fragmentés. Le financement bancaire reste la principale source de financement pour les entreprises. La Commission estime que des marchés des capitaux plus solides rendraient le système financier plus résistant aux chocs, car ils élargiraient l'éventail des sources de financement disponibles.

Selon la Commission, les entreprises de taille moyenne reçoivent cinq fois plus de financements sur les marchés des capitaux aux États-Unis que dans l'UE. Cela représente un déficit d'investissement de 90 milliards d'euros sur la période 2008-2013.

Si l'objectif est de réduire la dépendance à l'égard des financements bancaires, les banques n'en continueront pas moins de jouer un rôle de premier plan dans le financement des entreprises. Elles seront également elles-mêmes des acteurs importants dans l'union des marchés des capitaux.

La publication du plan d'action fait suite à une consultation publique menée par la Commission sur la base d'un livre vert qu'elle a publié en février 2015. Le Conseil a déjà adopté en juin des conclusions dans lesquelles il s'est félicité de cette initiative.

Ce plan est d'une portée plus large que l'union bancaire européenne, car il englobe l'ensemble des vingt-huit États membres. Il exigera un certain nombre de mesures, à différents niveaux (UE, national ou infranational), législatives et non législatives, en fonction des problèmes à résoudre.

Les mesures prévues dans l'immédiat consistent notamment en trois propositions législatives:

- un cadre juridique pour la titrisation des actifs financiers; qui comporte notamment un règlement prévoyait des critères permettant de déterminer une titrisation simple, standardisées et transparente et qui implique des modifications du règlement de l'UE sur les exigences de fonds propres pour tenir compte du lien plus étroit entre le niveau de risque d'une titrisation et les fonds propres exigés à titre prudentiel des banques et des entreprises d'assurance qui investissent dans le produit concerné;
- des modifications du règlement "Solvabilité II" concernant l'assurance, visant à permettre aux entreprises d'assurance d'investir plus facilement dans les infrastructures et les fonds européens d'investissement à long terme;
- une révision de la directive concernant les prospectus à publier pour la négociation de valeurs mobilières, afin de réduire les charges administratives, notamment pour les PME.

Le Comité des services financiers et le Comité économique et financier ont préparé des conclusions en vue de leur adoption par le Conseil.

Dans le projet de conclusions, le Conseil salue le premier ensemble de propositions et d'initiatives spécifiques élaboré par la Commission et souligne la nécessité de se doter également d'un programme ambitieux à long terme. Il met l'accent sur les possibilités que le plan d'action ouvre à l'ensemble des États membres, y compris ceux dont les marchés des capitaux sont moins développés. Il rappelle que le bon fonctionnement des marchés de capitaux transnationaux favorise la bonne transmission de la politique monétaire et facilite un meilleur partage des risques par le secteur privé.

- [Projet de conclusions du Conseil d'octobre 2015 concernant l'union des marchés des capitaux](#)
- [Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)
- [Conclusions du Conseil de juin 2015 sur une union des marchés de capitaux](#)

Mise en œuvre de l'union bancaire

Le Conseil devrait brièvement faire le point sur la mise en œuvre de l'union bancaire européenne.

La Commission fournira des informations actualisées sur:

- la ratification d'un accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique (FRU), pour laquelle le délai de ratification est fixé au 30 novembre 2015, l'accord devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016;
- la transposition d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances;
- la transposition d'une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.

Lors de ses sessions du 10 mars, du 19 juin et du 6 octobre 2015, le Conseil a invité les États membres à accélérer et à achever la mise en œuvre des mesures de transposition et de ratification au niveau national.

Les dix-neuf pays de la zone euro participent à l'union bancaire, tandis que sept autres États membres ont manifesté leur intention de s'y associer.

Le Fonds de résolution unique fait partie d'un mécanisme de résolution unique (MRU) visant à assurer une résolution ordonnée des défaillances des banques. Mis en place par un règlement de juillet 2014, le MRU sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Intégralement financé par les banques, le FRU est créé pour intervenir le cas échéant dans des dossiers de résolution, parallèlement au renflouement interne des actionnaires. Il montera en puissance sur une période de huit ans et atteindra un montant estimé à 55 milliards d'euros. Le niveau cible du fonds est d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit dans les États membres participants.

L'accord intergouvernemental relatif au FRU comporte des dispositions sur le transfert et la mutualisation des contributions au fonds.

Un Conseil de résolution unique (CRU) sera chargé de mettre en place un dispositif de résolution au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution. Il décidera de l'application d'instruments de résolution et du recours au FRU. Les six membres titulaires du CRU ont été nommés en décembre 2014. M^{me} Elke König a pris ses fonctions de présidente du conseil le 1^{er} mars 2015.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances des banques. Elle vise à préserver les activités essentielles des banques et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution. Contrairement au MRU, elle s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres. Elle a été adoptée en mai 2014.

Pour les États membres participant à l'union bancaire, les fonds de résolution nationaux établis en vertu de la directive au 1^{er} janvier 2015 seront remplacés par le FRU à partir du 1^{er} janvier 2016.

La directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD) impose à toutes les banques l'obligation d'adhérer à un SGD, de manière à ce que les dépôts allant jusqu'à 100 000 euros soient protégés. Elle prévoit des exigences en matière de surveillance et relatives à la soumission, à intervalles réguliers, de ces SGD à des tests de résistance.

- [Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur la signature de l'accord intergouvernemental relatif au FRU](#)
- [Communiqué de presse sur les contributions au FRU et la nomination des membres du CRU](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances](#)
- [Communiqué de presse sur l'approbation par le Conseil de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts](#)

Résolution des défaillances bancaires - Financement-relais dans le cadre du mécanisme de résolution unique

Le Conseil discutera du financement-relais applicable au mécanisme de résolution unique (MRU) de l'UE pour les banques au cours de la phase initiale pendant laquelle les ressources du fonds ne seront pas encore totalement mutualisées.

Il sera demandé aux ministres de donner leur aval à une approche suggérée par le président du Comité économique et financier (CEF), en vue de permettre aux règles de financement-relais d'être approuvées à l'occasion de la session du Conseil qui se tiendra le 8 décembre 2015.

Dans le cadre de l'approche envisagée, les États membres mettraient en place des lignes de crédit nationales pour garantir leurs compartiments nationaux respectifs au sein du MRU. Un accord doit nécessairement intervenir avant la fin de l'année car le MRU sera opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le FRU fait partie d'un mécanisme de résolution unique (MRU) visant à assurer une résolution ordonnée des défaillances des banques. Il sera intégralement financé par les banques. Mis en place par un règlement de juillet 2014, le fonds montera en puissance sur une période de huit ans et atteindra un montant estimé à 55 milliards d'euros. Le niveau cible du fonds est d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit dans les États membres participants.

Des situations pourraient se présenter dans lesquelles le MRU ne serait pas doté de ressources financières suffisantes pour répondre à des demandes qui lui seraient faites aux fins de résolution de défaillances bancaires. Au cours de la période de transition de huit ans, un financement-relais sera nécessaire pour faire face à de telles éventualités.

En décembre 2013, les ministres se sont engagés à mettre en place, avant le 1^{er} janvier 2016, un système dans le cadre duquel un financement-relais serait disponible en dernier ressort, dans le strict respect des règles relatives aux aides d'État.

Dans une déclaration, ils sont convenus que, pendant la période de transition, le financement-relais serait disponible à partir de sources nationales ou du Mécanisme européen de stabilité (MES), l'organisme de résolution des crises de la zone euro. Un dispositif de soutien commun serait élaboré pendant cette période afin de permettre au FRU d'emprunter plus facilement. Il serait pleinement opérationnel dans un délai maximum de dix ans.

Lors d'une réunion informelle qui s'est tenue à Luxembourg en septembre 2015, les ministres des finances ont examiné deux options en matière de financement-relais. Une grande partie d'entre eux se sont prononcés en faveur de l'utilisation d'une ligne de crédit accordée par le MES pour servir de dispositif de soutien au FRU. Ils ont toutefois estimé que des lignes de crédit nationales, assorties d'une forme de mutualisation progressive, étaient la seule solution envisageable à court terme. Une ligne de crédit accordée au FRU par le MES supposerait de modifier le traité instituant le MES, qui ne prévoit actuellement de soutien financier que pour les États membres. Cela nécessiterait aussi de traiter de la même manière les États membres qui, sans faire partie de la zone euro, participent à l'union bancaire.

Le CEF et un groupe de travail ont consacré de grands efforts aux modalités de fonctionnement des lignes de crédit nationales et à un projet de contrat de prêt, mais deux questions demeurent. Certains États membres craignent d'avoir du mal à dégager le montant total de leurs lignes de crédit dans les délais envisagés, et ils demandent à pouvoir effectuer les paiements par versements échelonnés. D'autres disent que leurs procédures d'approbation nationales leur imposent de pouvoir refuser une demande de ligne de crédit émanant du Conseil de résolution unique du FRU.

Le Conseil sera invité à régler ces questions.

- [Déclaration de l'Eurogroupe et des ministres ECOFIN sur le dispositif de soutien prévu par le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption du règlement établissant le MRU](#)
- [Communiqué de presse sur la signature de l'accord intergouvernemental relatif au FRU](#)

Union économique et monétaire - rapport des cinq présidents

La Commission présentera un ensemble de mesures destinées à mettre en œuvre le rapport dit des cinq présidents sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM) de l'UE.

Le Conseil procédera à un premier échange de vues.

Le rapport des cinq présidents a été présenté au Conseil européen en juin 2015. Il a été élaboré par le président de la Commission, en étroite coopération avec le président du sommet de la zone euro, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen.

Le Conseil européen reviendra sur la question lors de sa réunion des 17 et 18 décembre, à la lumière des discussions qui auront eu lieu au sein du Conseil.

L'ensemble de mesures, que la Commission a rendu public le 21 octobre 2015, comprend deux actes juridiques qui devront faire l'objet d'une décision du Conseil:

- une proposition de décision visant à établir progressivement une représentation unifiée de la zone euro au sein du FMI;
- un projet de recommandation sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans la zone euro.

La crise économique et financière a créé une situation dans laquelle les politiques non viables de certains États membres peuvent compromettre le développement de la zone euro dans son ensemble. Elle a fait apparaître des lacunes dans le cadre de gouvernance économique de l'UE. En dépit des progrès réalisés ces dernières années, en particulier avec le lancement d'une union bancaire, l'Union économique et monétaire reste incomplète.

En octobre 2014, les participants au sommet de la zone euro ont demandé que les travaux se poursuivent afin de renforcer la coordination des politiques économiques. Le rapport des cinq présidents, qui est la réponse à l'invitation qui leur avait été faite lors du sommet de définir les prochaines étapes, recense les mesures qui doivent être mises en œuvre en trois phases:

- Phase 1 (1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2017): S'appuyer sur les instruments existants dans le cadre des traités UE en vigueur pour stimuler la compétitivité et la convergence structurelle, instaurer des politiques budgétaires responsables, compléter l'Union financière et renforcer la responsabilité démocratique.
- Phase 2: Lancement de mesures de grande ampleur pour rendre le processus de convergence plus contraignant, par exemple à travers un ensemble de critères de convergence à caractère juridique définis conjointement ainsi que mise en place d'un Trésor de la zone euro.
- Phase finale (au plus tard d'ici 2025): Une fois toutes les mesures bien en place, l'UEM approfondie et véritable devrait être un lieu de stabilité et de prospérité pour tous les citoyens des États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique. Il s'agirait d'une Union attractive pour les autres États membres de l'UE, qui pourront la rejoindre s'ils y sont prêts.

L'ensemble de mesures de la Commission, qui est lié essentiellement à la phase 1 de ce processus, comporte les éléments suivants:

- une communication et une proposition de décision du Conseil sur la représentation extérieure de la zone euro. Il est proposé que la zone euro soit représentée au sein du FMI par le président de l'Eurogroupe en 2025;
- une décision de la Commission créant un comité budgétaire européen consultatif indépendant, composé de cinq experts désignés par la Commission;
- une recommandation de recommandation du Conseil sur la création de conseils nationaux de la compétitivité dans les États membres de la zone euro;
- une communication résumant ces initiatives et annonçant une proposition législative avant la fin de 2015 sur les premières mesures devant conduire à la mise en place d'un système européen de garantie des dépôts bancaires. Parmi les autres suggestions figurent une révision du processus de surveillance des politiques économiques et budgétaires mené dans le cadre du Semestre européen, une meilleure utilisation de la procédure de l'UE concernant les déséquilibres excessifs et un processus de convergence rénové.

Pour préparer le passage de la phase 1 à la phase 2, la Commission entend présenter, au printemps 2017, un livre blanc décrivant les prochaines étapes nécessaires. Pour ce faire, elle organisera, pendant l'année 2016, une vaste consultation assortie de débats publics et elle créera, à la mi-2016, un groupe d'experts chargés d'examiner les propositions à long terme.

- [Communiqué de presse de la Commission d'octobre 2015 sur le parachèvement de l'Union économique et monétaire](#)
- [Rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

Changement climatique

Le Conseil discutera des travaux préparatoires à la 21^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015.

Il devrait adopter des conclusions centrées sur les aspects liés au financement d'un nouvel accord des Nations unies concernant le climat pour l'après-2020.

Ces conclusions constitueront un deuxième volet du mandat de négociation de l'UE, étant donné que le Conseil "Environnement" a déjà adopté des conclusions le 18 septembre 2015.

L'objectif est de parvenir à un accord lors de la conférence de Paris, visant à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à 2°C maximum par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle et à garantir un financement public et privé suffisant à cet effet.

Les travaux sur les aspects liés au financement se sont intensifiés au cours des derniers mois, car les contributions financières seront au cœur du débat si un accord intervient à Paris.

Des ressources importantes seront nécessaires pour aider les pays en développement à faire face comme il convient au changement climatique, à la fois par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

L'UE et ses États membres sont résolus à apporter leur contribution à l'objectif des pays développés consistant à mobiliser ensemble chaque année, d'ici 2020, 100 milliards de dollars.

Les fonds proviendront d'une grande variété de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de nouvelles sources de financement.

En 2014, l'UE et ses États membres ont versé 14,5 milliards d'euros, contre 9,5 en 2013.

Le montant pour 2015 sera vraisemblablement moins élevé (une projection indicative prévoit un total de 13,6 milliards d'euros) en raison d'une modification de la méthode de calcul. L'UE et certains États membres ont annoncé une augmentation des montants des fonds publics au cours des années à venir.

Un rapport de l'OCDE contient des estimations préliminaires faisant état d'environ 62 milliards de dollars de fonds publics et privés mobilisés par les pays développés en 2014, contre 52 milliards de dollars en 2013, ce qui montre que des progrès importants sont réalisés. Le Conseil devrait souligner que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les pays développés doivent continuer d'œuvrer ensemble à une nouvelle augmentation du financement de la lutte contre le changement climatique afin que l'objectif de 2020 puisse être atteint.

Le Conseil devrait se féliciter des contributions importantes apportées par certaines économies émergentes et certains pays en développement. Dans le projet de conclusion, le Conseil demande à tous les pays qui sont à même de le faire d'apporter leur contribution au financement des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences. Il salue l'engagement qu'ont pris récemment la plupart des banques multilatérales de développement de prendre davantage en considération dans leurs portefeuilles les questions d'atténuation et de résilience.

L'accord de Paris devrait envoyer un signal fort au secteur privé en vue d'une réorientation des flux financiers vers des investissements à faible intensité de carbone, résilients face au changement climatique. L'UE et ses États membres continueront de développer un vaste ensemble d'instruments destinés à mobiliser les fonds du secteur privé en faveur de mesures internationales liées au changement climatique.

Le financement public de la lutte contre le changement climatique continuera de jouer un rôle important après 2020. L'UE et ses États membres continueront de mettre à disposition des fonds publics pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. Une attention particulière sera accordée au soutien des pays les plus pauvres et les plus vulnérables et de ceux qui sont les moins à même de mobiliser des ressources.

- [Projet de conclusions du Conseil de novembre 2015 concernant la conférence des Nations unies sur le changement climatique prévue à Paris](#)
- [Conclusions du Conseil de septembre 2015 concernant la conférence des Nations unies sur le changement climatique prévue à Paris](#)

Réunions du G20 et du FMI

La présidence et la Commission communiqueront des informations sur une réunion des ministres des finances du G20 et sur la réunion annuelle du FMI qui se sont tenues à Lima du 8 au 11 octobre 2015.

Fiscalité des revenus de l'épargne

Le Conseil devrait adopter, sans débat, une directive abrogeant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

Cette abrogation mettra fin à un chevauchement important avec d'autres dispositions législatives destinées à lutter contre la fraude fiscale.

En vertu de la directive 2003/48/CE, les États membres sont tenus d'échanger automatiquement des informations de manière à permettre que les paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de résidents d'autres États membres soient imposés conformément aux dispositions législatives de l'État de résidence fiscale. Cette directive a été modifiée pour la dernière fois en mars 2014 pour tenir compte de l'évolution des produits de l'épargne et du comportement des investisseurs depuis son entrée en vigueur en 2005.

En décembre 2014, le Conseil a adopté la directive 2014/107/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations entre les administrations fiscales, qui élargit le champ d'application de cet échange aux intérêts, aux dividendes et à d'autres types de revenus. La directive 2014/107/UE entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La directive 2014/107/UE a, d'une manière générale, un champ d'application plus large que la directive 2003/48/CE. Elle prévoit qu'en cas de chevauchement des champs d'application, ce sont ses dispositions qui doivent prévaloir.

Outre qu'elle abroge la directive 2003/48/CE, la directive que le Conseil devrait adopter prévoit des mesures transitoires. Il s'agit notamment d'une dérogation accordée à l'Autriche au titre de la directive 2014/107/UE, qui lui permet d'appliquer cette directive un an plus tard que les autres États membres.

Fondée sur l'article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la directive requiert l'unanimité pour être adoptée par le Conseil. Le Parlement européen a rendu son avis en octobre 2015.

- [Projet de directive abrogeant la directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption de la directive concernant l'échange automatique d'informations](#)

Divers

Le Conseil prendra note des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.
